



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Mémoire sur la grille de financement et les frais institutionnels obligatoires

Caucus des associations étudiantes

Adopté lors de la séance du 21 juillet 2013

Session d'été 2013

Recherche, analyse et rédaction :

Jérémie Rose, recherchiste
Simon Viel, attaché politique

Sous la direction de :

Guy-Aume Descôteaux, président
Caroline Aubry-Abel, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

Correction :

Guy-Aume Descôteaux, président
Caroline Aubry-Abel, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 31 ans d'existence. Elle représente plus de 85 associations étudiantes et plus de 29 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions;
- en les aidant à être des leaders dans leur milieu;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6
Téléphone : 418.656.7931 – Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca
Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Problématiques liées aux subventions de fonctionnement.....	3
La pondération du financement général en fonction des EEETP	3
Identification des coûts de formation et pondération de la subvention à l'enseignement	4
Course à l'effectif étudiant et délocalisation de campus	5
L'importance grandissante du financement spécifique face au financement général et ses effets	6
Les frais institutionnels obligatoires.....	8
Mise en contexte.....	8
Définition et descriptifs des frais institutionnels obligatoires	9
Comparaison entre l'ancienne règle et l'augmentation actuelle.....	9
Liste des recommandations.....	11
Bibliographie.....	12

Introduction

Le Québec d'aujourd'hui est confronté à plusieurs problèmes qui affectent la grande majorité des pays les plus développés (le vieillissement de la population et la réduction de la population active, l'augmentation de la compétition internationale, la rareté des ressources financières, la difficulté à établir l'équilibre budgétaire, la croissance continue de la dette publique, etc.). Même s'il n'existe pas de recette miracle pour réduire la portée de ces problèmes, le système d'enseignement supérieur contribue à atténuer les effets néfastes de ceux-ci en exerçant une influence positive sur l'évolution de la structure sociale, économique, intellectuelle et éthique de l'ensemble de la société québécoise.

Le rôle prépondérant joué par l'université dans la société se traduit par d'importants investissements publics évalués à 3,04 milliards en 2012¹. Malgré ces investissements conséquents, le réseau universitaire est loin d'être financé de manière optimale. Des correctifs devront être apportés ces prochaines années en ce qui concerne la structure de financement, afin que celle-ci permette réellement de redistribuer les fonds de manière équitable entre les universités.

Le présent mémoire fait état des pistes de solutions identifiées par la CADEUL afin d'améliorer le fonctionnement du financement des universités québécoises. Les recommandations sont regroupées en deux catégories. La première catégorie se penchera sur le fonctionnement, la nature du financement public et les conséquences des politiques gouvernementales des dernières années. La seconde catégorie s'intéressera plutôt à l'une des sources de financement des universités : les frais institutionnels obligatoires.

Problématiques liées aux subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement forment une enveloppe budgétaire de plus de 2,7 milliards de dollars² qui sert à financer les activités courantes des universités québécoises. Ces montants sont ensuite divisés en fonction de certaines affectations, dont les plus importantes sont les subventions normées et subventions spécifiques. Nous soulèverons certains problèmes avec ces deux types de subvention. Il sera notamment question du système de pondération de la grille de financement, de son impact sur la croissance recherchée de l'effectif étudiant, ainsi que du rapport entre les subventions spécifiques et les subventions normées.

La pondération du financement général en fonction des EEETP

La formule de financement en fonction de l'*effectif étudiant en équivalence à temps plein* (EEETP) a mis de nombreuses années à être développée par les fonctionnaires du gouvernement du Québec, afin notamment d'assurer un financement juste et équitable entre les différentes institutions universitaires québécoises indépendamment des considérations politiques et partisans comme ce pouvait être le cas auparavant. Cette subvention normée prévoit qu'en fonction d'une grille de financement, une pondération, distinguant 23 familles regroupant l'entièreté des disciplines enseignées à l'université, détermine les fonds auxquels a droit chaque établissement universitaire.

¹ <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Planbudgetaire.pdf> A.36

² http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/ReglesBudgControlesFinan/ReglesBudgSubvFoncUnivQc2012-2013.pdf; 3 juillet 2013

Cette méthode n'est pas exempte de tout défaut. Nous aborderons notamment les problématiques liées à la méthode de calcul des coûts associés à une formation, la pression qui est exercée sur les universités pour augmenter leur effectif, et la révision régulière de la grille.

Identification des coûts de formation et pondération de la subvention à l'enseignement

Comme énoncé plus haut, la grille de financement pondère les EEETP en fonction d'un coût moyen estimé par famille disciplinaire. C'est le nombre d'EEETP pondérés d'une université qui déterminera sa part du financement dédié à l'enseignement.

Dans son état actuel, la subvention que chaque université reçoit au titre de « fonction enseignement » est répartie selon le bon vouloir de l'administration universitaire. Ainsi, l'administration pourra répartir les montants obtenus du gouvernement de la manière qui lui convient en fonction de ses priorités. Certaines familles de programme sont par ailleurs plus susceptibles de voir leur financement réduit. En effet, les coûts estimés pour certaines familles, notamment les sciences sociales, sont plus aisément « compressibles » que d'autres, par exemple les sciences de la santé.

Une université qui se trouverait dans une situation financière où elle doit faire des compressions dans ses dépenses ciblera les programmes où elle peut réduire ses coûts. Les programmes de médecine ou de médecine dentaire, en raison notamment des coûts élevés de l'équipement nécessaire à la formation, ont une possibilité moindre de réduction budgétaire. Également, il semble que l'estimation du coût moyen de certaines disciplines soit sous-évaluée, par rapport aux besoins réels, dans la grille. Cela a pour effet d'entraîner un transfert de fonds vers ces disciplines aux dépens d'autres disciplines au coût plus aisément compressible, comme évoqué plus haut.

De plus, la pondération des EEETP se base sur des données ayant été recueillies en fonction des dépenses moyennes des universités pour chacun des programmes. Cela entraîne certaines problématiques puisque si une famille de programmes était globalement sous-financée à l'époque, la grille actuelle engendre une récurrence du problème avec la pondération.

Afin de remédier à cette situation, et parce que malgré ces quelques inconvénients la grille de financement a l'avantage d'offrir un financement assez prévisible aux universités, la CADEUL recommande :

Recommandation 1

Que la pondération du financement des 23 familles de programmes universitaires soit révisée sur la base d'une évaluation des besoins réels de chaque programme.

Suite au Sommet sur l'enseignement supérieur, un certain consensus s'est dégagé en regard à la création d'un organe indépendant responsable de la coordination du réseau universitaire québécois. Ainsi, le gouvernement actuel du Parti Québécois vient d'annoncer la création prochaine du Conseil national des universités (CNU) afin d'assurer un développement cohérent et structuré du système universitaire québécois. Comme ce conseil s'occupera de la gestion globale du réseau, il semble pertinent que le mandat lui soit donné d'effectuer la mise à jour et la révision de la grille de financement sur une base assez régulière pour être sûr qu'elle soit adaptée aux réalités du moment. Une révision pourrait être faite tous les 3 à 5 ans, selon ce que jugerait nécessaire le conseil. Pour cela, la CADEUL recommande :

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec confie au Conseil national des universités le mandat de réviser périodiquement la grille de financement.

Il faut par ailleurs noter que le coût réel d'une formation peut varier considérablement d'une université à l'autre, en fonction de la taille de celle-ci, de la région où elle est implantée ou encore de ses activités. Il est possible de s'attendre à ce que le coût de formation des différents programmes pour des universités toutes situées dans la région de Montréal, et ayant une taille et des activités d'enseignement semblables, soit assez similaire.

Ainsi, nous croyons que le financement des universités devrait être pondéré en fonction de différentes catégories d'établissements. Par exemple, un comité conjoint MEQ-CRÉPUQ recommandait, en 2003, les quatre catégories suivantes :

Catégories	Établissements
Établissements avec faculté de médecine	Laval, Montréal, McGill et Sherbrooke
Établissements de grande taille, mais faiblement impliqués en sciences de la santé	Concordia, UQÀM
Établissements situés en région	Bishop's, et constituantes de l'UQ (sauf Montréal et Québec)
Établissements monodisciplinaires	ÉTS, HEC Montréal, Polytechnique, ÉNAP

Ce changement permettrait de produire des coûts moyens estimés encore plus représentatifs de la réalité en fonction de critères qui ne sont pas pris actuellement en compte. La CADEUL recommande donc :

Recommandation 3

Que la grille de financement des universités soit pondérée en fonction d'un regroupement des établissements universitaires en catégories distinctes dans le but de ne pas pénaliser les universités qui sont faiblement impliquées en sciences de la santé.

Course à l'effectif étudiant et délocalisation de campus

L'un des effets néfastes fréquemment soulevés quant à la méthode de financement par EEETP est la compétition qui s'installe entre les universités qui cherchent à attirer le plus d'étudiants possible afin d'augmenter leurs subventions respectives. Le fait que les universités cherchent à attirer plus d'étudiants n'est pas répréhensible en soi. Toutefois, on observe certaines problématiques, notamment, l'étalement de campus satellites qui sont parfois très éloignés de leur campus mère. On peut se demander si ces campus répondent réellement à un besoin local, ou visent simplement à aller empiéter sur le bassin de recrutement naturel d'une autre université.

Il va de soi que les universités dont le campus principal se trouve sur l'île de Montréal sont amenées à se faire compétition pour une clientèle qui est sensiblement la même. Il est cependant

plus questionnable qu'une université qui est localisée principalement à Sherbrooke construise un campus à Longueuil, tout près de l'UQAM et de l'Université de Montréal.

Il est tout à fait normal que le Québec désire se doter d'un réseau universitaire qui permet une plus grande accessibilité géographique à tous ses citoyens. Cet objectif doit toutefois être atteint par la concertation entre les universités québécoises plutôt que par une compétition malsaine. À cette fin, il serait envisageable que le futur Conseil national des universités puisse avoir un mot à dire sur la construction future de nouveaux campus satellites sur le territoire du Québec. Cet organisme pourrait donc, indépendamment des intérêts particuliers des établissements, assurer un développement structuré du réseau universitaire québécois. Des zones géographiques d'influence pourraient, par exemple, être reconnues aux universités selon leur localisation. La possibilité pour un établissement de s'établir là où un autre établissement est déjà présent et offre des programmes similaires serait ainsi limitée. La CADEUL propose donc :

Recommandation 4

Que le CNU s'assure du développement intégré du réseau universitaire québécois en autorisant la construction de nouveaux campus sur le territoire en fonction des besoins réels de la région et de la présence d'autres institutions.

L'importance grandissante du financement spécifique face au financement général et ses effets

Depuis la Révolution tranquille, le financement public du système universitaire demeure la première source de revenus des universités. Ce type de financement, appelé « subventions de fonctionnement », se divise en deux catégories. La première est la subvention générale, octroyée aux universités afin qu'elles puissent financer leur fonctionnement global. Les universités ont la liberté d'utiliser ces fonds selon leurs propres priorités et besoins. La seconde catégorie est celle des subventions spécifiques. Ces dernières sont utilisées par le gouvernement pour financer certaines activités universitaires selon ses propres priorités.

L'utilisation des subventions spécifiques par le gouvernement du Québec est sujette à controverse. Pour certains acteurs universitaires, la présence de ces subventions constitue une tentative d'exercer un contrôle gouvernemental accru sur le budget des universités, un objectif qui va à l'encontre du principe d'autonomie universitaire. Dans les faits, la part des subventions spécifiques à l'intérieur de l'enveloppe des subventions de fonctionnement demeure relativement faible (voir le tableau 1). À titre indicatif, elle était de 17,74 %³ pour la période 2012-2013. Ce type de subvention ne semble donc pas être utilisé de manière abusive par le gouvernement puisqu'il se situe en règle générale autour de la barre de 15 %.

³ Gouvernement du Québec (2012). «Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2012-2013 », Direction de la programmation budgétaire et du financement, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, Tableau A.

Tableau 1 – Part des subventions spécifiques dans le total des subventions (2001-2011 à 2008-2009)

Année	Subvention générale (en millions de dollars \$)	Subvention spécifique (en millions de dollars \$)	Total (en millions de dollars \$)	% représenté par les subventions spécifiques
2000-2001	1 240 805,8	212 233,6	1 453 039,4	14,61 %
2001-2002	1 355 881,5	216 048,5	1 571 930,0	13,74 %
2002-2003	1 510 136,5	242 996,4	1 753 132,9	13,86 %
2003-2004	1 547 914,0	233 022,3	1 780 936,3	13,08 %
2004-2005	1 606 212,6	288 856,1	1 895 068,7	15,24 %
2005-2006	1 665 363,8	232 033,9	1 897 397,7	12,23 %
2006-2007	1 803 197,1	227 789,9	2 030 987,0	11,22 %
2007-2008	1 859 092,0	348 408,1	2 207 500,1	15,78 %
2008-2009	1 993 537,4	407 589,2	2 401 126,6	16,97 %

CADEUL (2009). « Le financement sur le grill : Une analyse de la distribution des fonds publics aux universités », *Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, Québec, p.82*

La CADEUL considère que la subvention spécifique constitue un outil de financement légitime. Toutefois, un recours à ce type de financement peut représenter une atteinte à l'autonomie universitaire par l'octroi de financement devant être utilisé pour les fins déterminées par le gouvernement. De plus, l'utilisation abusive du financement spécifique nous apparaît être une façon de contourner une grille de financement conçue pour répartir équitablement les ressources dans le réseau universitaire.

Ainsi, s'il est difficile de fixer un seuil idéal de financement par enveloppe spécifique, nous croyons tout de même que le gouvernement du Québec doit en restreindre son utilisation.

Recommandation 5

Que le gouvernement favorise l'augmentation du financement général plutôt que le recours à des enveloppes spécifiques.

Les frais institutionnels obligatoires

Mise en contexte

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) permettent aux universités de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement en transférant la facture de certains services vers la communauté étudiante. Ces frais peuvent être très variés comme l'indique la définition des FIO retenue par le gouvernement du Québec.

« Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme étant les frais autres que les frais de scolarité imposés par les universités à leurs étudiants. Ils couvrent un ensemble de services qui varie d'un établissement à l'autre, d'une année à l'autre et même, à l'intérieur d'un même établissement, d'une faculté ou d'une unité d'enseignement à l'autre. Ils englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stages, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèses, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, émission de diplôme, laboratoires, uniformes, etc.). Certains des frais peuvent être imposés aussi bien par établissement que par une de ses composantes. Il est à noter que les FIO excluent toute dépense d'investissement au sens comptable, faisant l'objet de subventions au Plan quinquennal d'investissements universitaires ou au sein des règles budgétaires applicables aux universités. » (CCAFE, 2008, p.4).

Les FIO sont apparus en 1986 sous la gouverne de Claude Ryan, le ministre de l'Éducation de l'époque, afin de permettre aux universités de charger des frais généraux, des frais de service et des frais technologiques directement à leurs étudiants. À cette époque, les FIO pouvaient faire l'objet d'une augmentation tout au plus de 100 dollars par an. En 1994, les FIO seront augmentés progressivement afin de pallier le manque de ressources financières disponibles aux universités suite aux coupes budgétaires de la réforme Axworthy. C'est ainsi que pendant la période de 1994 à 2007 les FIO passeront de 205 \$ à 624 \$ en moyenne par année (CADEUL, 2006; 2007). Il s'agit d'une hausse substantielle de près de 300 %.

En 2007, les FIO ont fait l'objet d'une note ministérielle sous le gouvernement du premier ministre Jean Charest afin de mieux les encadrer. La grille suivante reprend pour l'essentiel les montants de FIO autorisés par le gouvernement en fonction du montant de FIO que les universités chargent à leurs étudiants. Cette mesure visait à permettre aux universités qui avaient des FIO moins élevés de rattraper la moyenne québécoise, mais aussi de contrôler la croissance de ces frais, qui ont eu tendance à augmenter de manière abusive pendant la période précédente.

Tableau 2 – Limites d'augmentation annuelle des FIO selon la facturation moyenne par EEETP

Établissement universitaire dont les FIO moyens	Hausse permise par étudiant par année
Sont inférieurs à 555 \$	50 \$
Se situent entre 555 \$ et 699 \$	25 \$
Plus de 699 \$	15 \$

Source : CCAFE, 2008, p. 29.

Définition et descriptifs des frais institutionnels obligatoires

Les éléments abordés dans cette section permettent de souligner la présence de plusieurs irritants en ce qui a trait à la gestion et l'encadrement des FIO par les universités.

Tout d'abord, la définition gouvernementale demeure assez vague sur la nature de ce type de frais. Les universités ont donc toute la latitude pour imposer des FIO pour des services non désirés par les étudiants. Ce constat est renforcé par le fait que les étudiants ne sont pas partie prenante dans le processus de fixation des FIO, leur gestion étant sous le contrôle exclusif des administrateurs universitaires.

Ensuite, le manque de directives gouvernementales a eu pour conséquence de nuire à la bonne compréhension de la nature des services qui font l'objet de FIO. On notait justement en 2008, dans un rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), que les universités utilisaient plus de 2000 termes différents pour qualifier les différents frais chargés à leurs étudiants (CCAFE, 2008). Ainsi, comment est-il possible pour un étudiant ou une étudiante de comparer le coût de services semblables entre universités lorsque les expressions utilisées pour décrire chaque FIO ne sont pas les mêmes? Par ailleurs, le fait que le détail des frais ne soit pas inscrit sur la facture ne contribue pas à la comparabilité des FIO, en plus de nuire à la bonne compréhension du bien-fondé de chacun des frais exigés.

Afin de corriger la situation, la CADEUL propose deux mesures qui favoriseront la transparence et la comparabilité des FIO. Ces propositions sont les suivantes :

Recommandation 6

Que le gouvernement du Québec établisse une définition claire et précise des frais institutionnels obligatoires et que les universités soient tenues d'utiliser un vocabulaire commun pour identifier plus précisément chacun de ces frais.

Enfin, selon la règle ministérielle du précédent gouvernement libéral, les universités étaient tenues de produire une annexe des revenus tirés des frais institutionnels chargés aux étudiants. Cette annexe devait servir au ministère afin de classer les universités en fonction de leurs frais institutionnels respectifs selon les trois paliers d'augmentation précédemment énumérés. Suite à plusieurs recherches infructueuses, qui ont donné lieu à un certain nombre de demandes d'accès à l'information, la CADEUL n'a pas été en mesure de mettre la main sur ledit document. Or, les informations contenues dans l'annexe s'avèreraient fort utiles pour les étudiants qui voudraient mieux comprendre le détail de leur facture universitaire. C'est pour cette raison que la CADEUL recommande :

Recommandation 7

Que le gouvernement du Québec demande aux universités de continuer de produire une annexe détaillée des FIO et que celle-ci soit disponible pour l'ensemble du public.

Comparaison entre l'ancienne règle et l'augmentation actuelle

Depuis la victoire du Parti Québécois aux élections du 4 septembre 2012, beaucoup de changements sont apportés au domaine de l'enseignement supérieur. Le nouveau gouvernement a annoncé son désir d'indexer les frais de scolarité à un taux variable, tournant autour de 3 %

annuellement, et d'imposer un taux fixe de 2,6 % d'augmentation annuelle pour les frais institutionnels obligatoires (CCAFE, 2013).

À propos de la question des frais institutionnels, il apparaît que la solution proposée par ce nouveau gouvernement est problématique et constitue un recul relatif par rapport à la règle budgétaire précédemment en vigueur sous l'ancien gouvernement libéral et qui a été expliquée plus haut. Cette nouvelle méthode a en effet un résultat mitigé sur l'évolution des frais en question, selon leur niveau respectif.

Selon le système établi par l'ancien gouvernement, pour des frais institutionnels obligatoires sous la barre de 555 \$, une hausse de 50 \$ signifiait au moins 9 % d'augmentation annuelle, alors qu'avec la formule du 2,6 % du Parti Québécois c'est plutôt 14,40 \$. Dans ce pallié, comme dans celui permettant une hausse de 25 \$ pour des frais institutionnels entre 555 \$ et 699 \$, la formule du gouvernement actuel est préférable à celle de la règle libérale. La situation diffère cependant dans le cas d'université avec des frais institutionnels déjà plus élevés.

Une université ayant des frais de scolarité de 700 \$ et plus ne pouvait augmenter que de 15 \$ annuellement ses frais institutionnels obligatoires sous l'ancienne règle des libéraux. Cela équivaut tout au plus à une augmentation de 2,1 % pour des frais institutionnels de 700 \$, et cela va en diminuant plus les frais augmentent. Ainsi la règle du précédent gouvernement devenait plus avantageuse que celle du taux fixe de 2,6 % du gouvernement actuel en ce qui concerne les universités ayant déjà des frais institutionnels élevés.

Alors que la règle à trois paliers avait pour effet notamment de réduire l'écart entre les universités qui chargeaient peu de frais et celles qui en chargeaient beaucoup, un taux fixe comme celui proposé par le gouvernement actuel n'a pas le même effet. Au contraire, le taux fixe a pour effet d'avantager les établissements qui ont des frais élevés, car l'augmentation qu'ils peuvent fixer est plus grande que celle des universités qui ont à l'heure actuelle des frais plus bas. En conséquence, le taux fixe aura plutôt pour effet de faire croître l'écart des frais institutionnels obligatoires entre les universités.

Afin de remédier à la situation, il serait judicieux que le gouvernement ajoute à son taux fixe une formule régressive qui agirait sur le taux en fonction de la hauteur des frais institutionnels obligatoires de chaque université. Une telle mesure aurait pour effet de réduire à long terme l'écart des frais institutionnels chargés entre les universités, tout en conservant une bonne prévisibilité pour les étudiants qui doivent être en mesure de prévoir leurs dépenses à venir avec précision. La CADEUL recommande ainsi :

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec propose un taux régressif plutôt qu'un taux fixe pour contrôler l'augmentation des frais institutionnels obligatoires.

Liste des recommandations

Recommandation 1

Que la pondération du financement des 23 familles de programmes universitaires soit révisée sur la base d'une évaluation des besoins réels de chaque programme.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec confie au Conseil national des universités le mandat de réviser périodiquement la grille de financement.

Recommandation 3

Que la grille de financement des universités soit pondérée en fonction d'un regroupement des établissements universitaires en catégories distinctes dans le but de ne pas pénaliser les universités faiblement impliquées en sciences de la santé.

Recommandation 4

Que le CNU s'assure du développement intégré du réseau universitaire québécois en autorisant la construction de nouveaux campus sur le territoire en fonction des besoins réels de la région et de la présence d'autres institutions.

Recommandation 5

Que le gouvernement favorise l'augmentation du financement général plutôt que le recours à des enveloppes spécifiques.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Québec établisse une définition claire et précise des frais institutionnels obligatoires et que les universités soient tenues d'utiliser un vocabulaire commun pour identifier plus précisément chacun de ces frais.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Québec demande aux universités de continuer de produire une annexe détaillée des FIO et que celle-ci soit disponible pour l'ensemble du public.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec propose un taux régressif plutôt qu'un taux fixe pour contrôler l'augmentation des frais institutionnels obligatoires.

Bibliographie

Rapports et documents

CADEUL (2011). *Avis sur les frais institutionnels obligatoires*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, Québec, 35 p.

CADEUL (2007). *Mémoire sur les frais afférents*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, Québec, 15 p.

CADEUL (2006). *Qu'en est-il de l'indexation des droits de scolarité?*, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, Québec, 68 p.

CCAFE (2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, Conseil supérieur de l'éducation, gouvernement du Québec, Québec, 35 p.

MEQ-CRÉPUQ (2003). *Rapport sur les travaux menés par le comité MEQ-CREPUQ sur le financement de la fonction enseignement*, 29 p.

Communiqué de presse

CCAFE (2013). « Communiqué de presse - Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concernant les droits de scolarité et les frais institutionnels obligatoires à l'enseignement universitaire », Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, Conseil supérieur de l'éducation, gouvernement du Québec, page consultée le 8 juillet 2013. <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juin2013/20/c9995.html>